

**PRESENCE DE RESTAURATEURS ET DE TRAITEURS LYONNAIS SUR LES MARCHES**

**APPEL A CANDIDATURES**

Opération exceptionnelle  
La Ville de Lyon soutient les restaurateurs !

Dans le prolongement de sa politique en faveur du commerce de proximité, la Ville de Lyon s'est fixée comme priorité de soutenir les restaurateurs et les traiteurs, particulièrement impactés par la crise sanitaire.

Ainsi, afin de les accompagner dans leurs activités de vente à emporter et de commandes-retraits (click & collect), **une opération exceptionnelle destinée à permettre leur présence sur les marchés lyonnais, leur est proposée à compter du 30 janvier 2021 et jusqu'à réouverture des restaurants.**

Les restaurateurs et traiteurs pourront proposer des services de vente à emporter et de commandes (à récupérer ultérieurement par les clients(es) directement dans les établissements).

La ville de Lyon propose aux restaurateurs et traiteurs d'investir 69 stands mis à leur disposition sur 33 marchés avec accès à l'électricité (sauf sur les marchés Montchat et Jean Macé).

**Inscrivez-vous pour participer !**

**Conditions de candidatures et d'éligibilité :**

Cet appel à candidatures s'adresse à des **restaurateurs et traiteurs lyonnais indépendants** souhaitant valoriser leur activité de vente à emporter et commande sur un emplacement mis à disposition temporairement par la Ville de Lyon. **Cette opération ne concerne pas la restauration rapide** (code APE ou NAF 5610C).

Les candidats auront la possibilité de sélectionner trois emplacements. En fonction des disponibilités, la Ville de Lyon leur proposera soit l'ensemble des emplacements, soit le choix n°1 ; le choix n°2 ou le choix n°3.

Les candidats devront également indiquer les jours d'occupation souhaités.

Les restaurateurs et traiteurs qui candidatent pour un emplacement, sur un marché biologique, ne pourront proposer à la vente que des préparations certifiées à base de produits biologiques.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- occuper l'emplacement mis à disposition temporairement les jours autorisés,
- respecter l'horaire de fin de marché indiqué dans le tableau joint en annexe,
- respecter les consignes sanitaires applicables qui s'imposent,
- respecter la propreté de l'emplacement : aucun déchet ne pourra être laissé sur place

Les dossiers de candidatures seront examinés sur la base de critères suivants :

- La complétude des informations transmises dans le formulaire d'inscriptions et dans les délais impartis, y compris le Kbis (de moins de 3 mois), l'assurance et le justificatif du code NAF ;

- L'adaptation de l'offre à un large public tant dans la diversité des plats que dans la gamme de prix afin de répondre à une dynamique de quartier ;
- Si plusieurs emplacements sont disponibles au sein d'un même marché, la ville de Lyon analysera les candidatures au regard de la complémentarité des offres proposées par les différents candidats.

Compte tenu du nombre de candidatures susceptibles d'être réceptionnées, la ville de Lyon confirmera leur participation aux premiers restaurateurs ou traiteurs ayant répondu au formulaire et entrant dans les critères d'éligibilité, dans la limite des places disponibles.

Les bénéficiaires disposeront d'un emplacement de 4 ml mis à disposition par la Ville de Lyon ou sur certain marché de demi-emplacement, soit 2 ml.

Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 1,2 €/ml par jour, ainsi que des charges liées à l'électricité, soit 3 €/jour.

Les créneaux réservés et confirmés par la Ville seront soumis à la redevance, sauf renonciation express par le commerçant 48h à l'avance.

Les restaurateurs et/ou traiteurs devront s'adresser au placier afin de voir avec lui l'emplacement et l'accès à l'électricité le cas échéant. Les branchements se font sur des bornes électriques communes à plusieurs emplacements. Les restaurateurs et traiteurs doivent venir avec leur propre matériel de branchement (adapté aux conditions extérieures car risques de disjonction si matériel non adapté). Une prise spéciale type Maréchal est nécessaire sur les marchés équipés en Publiprises (voir liste).

Par ailleurs, la cuisson au gaz peut être utilisée sur les marchés.

Les restaurateurs et/ou traiteurs doivent venir avec leur propre équipement (matériel de cuisson, tables, tréteaux, barnum, food truck, etc.) et notamment veiller à respecter la chaîne du froid et les règles sanitaires.

**Pièce à fournir :**

- Formulaire de candidature,
- Kbis de moins de 3 mois mentionnant l'activité de restauration et/ou traiteur,
- Avis de situation au répertoire SIRENE pour justifier le code NAF,
- Assurance responsabilité civile pour la vente sur le domaine public, la ville décline toute responsabilité en cas d'incident ou de dégradation de matériel.

Pour vous inscrire, complétez le formulaire en annexe  
et adressez-le par mail à l'adresse suivante : [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

Après étude et sélection des candidatures, la Direction du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon confirmera par email aux commerçants retenus leur participation à l'opération et leur adressera une autorisation d'occupation du domaine public.